

SCHÉMA DIRECTEUR DES AIRES DE COVOITURAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET



Table des matières

1. Cadrage juridique.....	3
1.1 Contexte et notions générales sur le covoiturage.....	3
2. Diagnostic sur l'offre et la demande en matière de covoiturage.....	4
2.1 Déplacements domicile-travail : une forte polarisation de agglomérations Toulousaine et Albigeoise	4
2.2 Approche des potentiels de covoiturage.....	4
2.3 La stratégie de la Communauté d'Agglomération pour développer la pratique du covoiturage	5
3. Le recensement des aires de covoiturage existantes	6
3.1 Les aires existantes.....	6
3.1.1 Les aires départementales.....	6
3.1.2 Les aires communales	7
3.2 L'usage des aires existantes.....	7
4. L'aménagement de nouvelles aires	7
4.1 Les aires départementales.....	8
4.2 Les aires d'intérêt intercommunal.....	8
4.3 Les aires de proximité	10
ANNEXES	11
Annexe 1 : Synthèse des 3 types d'espaces pour le covoiturage.....	11
Annexe 2 : Synthèse qualitative et quantitative des aires de covoiturage sur le territoire	12
Annexe 3 : Cartographie des aires projetées sur le territoire de la CA Gaillac-Graulhet ...	13
Annexes 4 : Niveau de service et d'équipements attendus en fonction des types d'aires	14
.....	16
Annexe 5 : Programmation des aménagements de nouvelles aires de covoiturage d'intérêt intercommunal	17

L'article L.3132-1 du code des transports définit le covoiturage comme « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux* ».

Le Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) de la CA Gaillac-Graulhet dresse l'inventaire des infrastructures existantes (aires de covoiturage, parkings-relais, lieu de dépose...) et établi une projection d'aires dont la CAGG envisage la réalisation à partir de 2025.

Dans le cadre de la constitution de ce schéma directeur, la CA Gaillac-Graulhet a rencontré toutes les parties prenantes du territoire (Département, Région, Commune) afin d'identifier les lieux et aires de covoiturage existants et, notamment en ce qui concerne les équipements, de recenser les besoins spécifiques des différentes communes.

Le présent document vise à restituer cette collecte d'information sur les aires et lieux de covoiturage présents sur le territoire, à préciser les modalités de la gestion des différentes aires et à définir une programmation de réalisation d'aires d'intérêt intercommunal en en définissant les modalités de maîtrise d'ouvrage.

1. Cadrage juridique

1.1 Contexte et notions générales sur le covoiturage

Le 26 décembre 2019 était publiée au Journal Officiel la loi d'orientation des mobilités (LOM), apportant de nombreuses transformations dans le financement et l'encadrement des services de mobilités. La volonté première de ce texte est de transformer le secteur de la mobilité et sa gestion par les pouvoirs publics afin de mieux correspondre aux besoins de la population tout en engageant une transition vers une mobilité plus propre. Pour rappel, le transport est le secteur émettant le plus de gaz à effet de serre en France avec 136 Mt CO₂ eq., soit 31 % de l'inventaire national de GES¹. Sur ces émissions, 51% sont dues à la voiture particulière. C'est le seul secteur dont les émissions ont augmenté depuis 1990. Cette loi est entrée en vigueur en décembre 2021. Plusieurs articles traitent de la thématique covoiturage pour permettre notamment :

- L'intégration du covoiturage parmi les leviers d'action des A.O.M., leur donnant un cadre pour pouvoir prendre en charge partiellement le coût du trajet pour les passagers afin d'encourager les déplacements en covoiturage ;
- L'inscription des questions de déplacements des travailleurs dans les négociations obligatoires à mener dans les entreprises de plus de 50 salariés sur un même site ;
- L'accélération de la création de voies réservées sur les axes routiers structurants ;
- L'extension du versement du forfait mobilités durables aux trajets effectués en covoiturage, pour les déplacements domicile-travail ;
- La facilitation du stationnement dédié au covoiturage.

¹ <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/defis-environnementaux/changement-climatique/emissions-de-gaz-a-effet-de-serre/>

2. Diagnostic sur l’offre et la demande en matière de covoiturage

2.1 Déplacements domicile-travail : une forte polarisation de agglomérations Toulousaine et Albigeoise

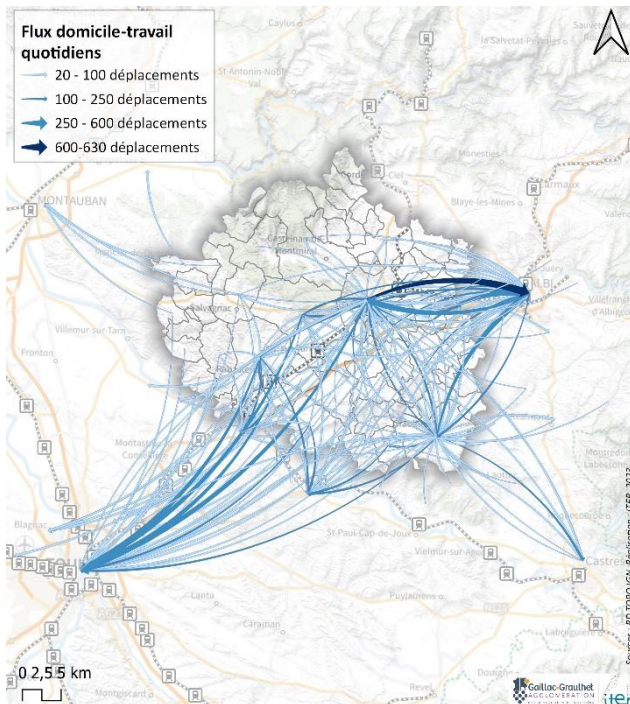


Figure 1 : Flux quotidien entre le lieu de domicile et le lieu de travail

Le Plan de Mobilité Rural affirme qu’une majorité des déplacements était réalisée à l’intérieur de la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet avec près de 75% des déplacements quotidiens (source : EMD 2017). Cependant, l’analyse des flux domicile-travail (données INSEE), vient nuancer le constat global d’une relative autarcie du territoire dans l’observation des mobilités quotidiennes puisque les polarités extérieures au territoire influencent grandement les déplacements quotidiens liés au travail.

En effet, d’après cette analyse, une majorité des déplacements sort du territoire vers l’agglomération Toulousaine (4 100 déplacements quotidiens) et Albigeoise (3 800 déplacements quotidiens).

2.2 Approche des potentiels de covoiturage

La traduction des flux « INSEE » sur les déplacements domicile-travail en termes de trafic routier peut se visualiser par transposition de ces derniers sur le réseau viaire mettant ainsi en exergue les nœuds de trafic stratégiques pour le développement du covoiturage par effet de cumul des flux à destination d’un pôle majeur d’attractivité en matière de mobilité pendulaire sur le territoire.

- Les flux domicile-travail orientés vers Albi et Toulouse se concentrent majoritairement sur l’axe A68.
- Le potentiel pour le covoiturage se cristallise au niveau des échangeurs de l’autoroute sur le territoire.
- Les cumuls de trafic généré par les déplacements domicile-travail à destination de l’agglomération toulousaine passent progressivement de 1 000 déplacements au niveau de l’échangeur de Brens à près de 3 500 déplacements à la sortie de l’agglomération au niveau de la sortie N°7 (Rabastens-Couffouleux). Si nous intégrons les flux traversant le territoire, le cumul des flux de déplacements sur les principaux axes routiers exacerbe le

potentiel observé sur les points d'ancrage de l'A68. Ainsi, 2 500 déplacements pendulaires quotidiens sont visibles dès l'échangeur de Brens. A la sortie du territoire, plus de 4 800 déplacements domicile-travail sont recensés en direction de l'agglomération Toulousaine.

- A destination de l'agglomération Albigeoise, les volumes de flux générés s'inscrivent majoritairement le long de l'A68 avec un passage progressif de 650 déplacements au niveau de l'échangeur de Montans, puis 1 990 à Brens et 3 200 déplacements à la sortie du territoire. En prenant compte des flux traversant, nous observons 1 500 déplacements quotidiens au niveau de l'échangeur de Couffouleux, 1 800 à l'échangeur de Montans, puis 3 800 à la sortie du territoire.

Plus de 90% des déplacements quotidiens se font en voiture individuelle, ce qui montre un potentiel fort de report modal vers le covoiturage.

2.3 La stratégie de la Communauté d'Agglomération pour développer la pratique du covoiturage

La thématique du covoiturage a été ciblée comme prioritaire dans le Plan de Mobilité Rurale de la collectivité, approuvé en 2019 (Axe 2 : Renforcer le lien grâce à la mobilité).

Dans la « feuille de route mobilité » actée en janvier 2023, les élus communautaires ont acté le principe d'améliorer l'offre de mobilité sur le territoire de l'agglomération.

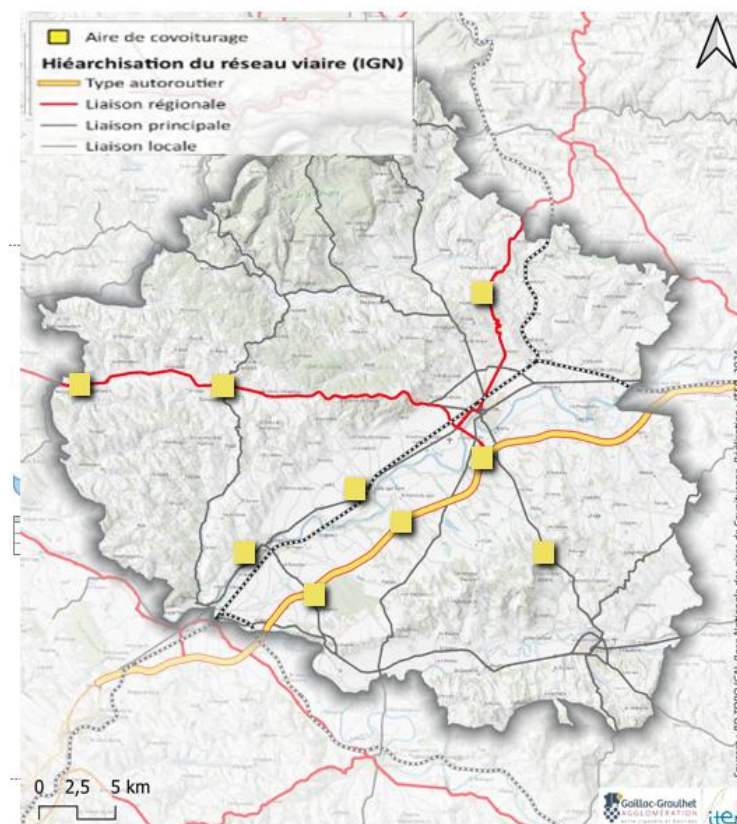
Ainsi a été lancée une étude "Mobilités Durables" avec notamment pour objectif d'améliorer l'offre de mobilité pour les actifs du territoire. Cet objectif visait à développer la pratique du covoiturage à-travers le déploiement d'une offre de covoiturage et la réalisation d'un schéma directeur sur les aires de covoiturage.

Par la réalisation de ce document, l'agglomération ambitionne de soutenir et développer cette pratique. Elle est convaincue que le développement de nouvelles aires et la matérialisation de certains espaces où se pratique le covoiturage est un facteur propice à son développement. En effet, elles rendent plusieurs services essentiels aux covoitureurs :

- Offre de solutions de stationnement pour les covoitureurs déjà "pratiquants" de manière informelle (collègues, famille, amis, ...) ;
- Structuration et encadrement de la pratique au niveau d'un territoire ;
- Mise en valeur de la pratique auprès des autres conducteurs et offre de points de rendez-vous identifiables pour de nouveaux covoitureurs ;
- Offre de services complémentaires aux usagers, à commencer par la sécurisation des lieux de prise / dépose ;

Ce document cadre montrera qu'il existe plusieurs typologies d'aires dédiés au covoiturage, avec pour chacun des aménagements spécifiques aux usages et également une gestion différente selon la typologie.

3. Le recensement des aires de covoiturage existantes



Actuellement, sur le territoire de Gaillac-Graulhet Agglomération, 9 lieux sont considérés comme des espaces de covoiturage, offrant un total de 363 places de stationnement. De plus, une dizaine d'aires sont en projet, certaines ayant une portée départementale ou intercommunale, comme détaillé par la suite.

3.1 Les aires existantes

3.1.1 Les aires départementales

À ce jour, les aires de Couffouleux (A68), Montans (A68), Brens (A68), Cahuzac-sur-Vère, Montgaillard, Cadalen et Montgaillard ont le statut d'aire départementale.

Actuellement, sur les différentes conventions établies entre le Conseil Départemental et la CA Gaillac-Graulhet, les obligations de chaque partie prenante sont les suivantes :

- Pour le Département :

Le Département s'engage à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage toute infrastructure inscrite dans le schéma directeur des aires de covoiturage. Le Département prend en charge les acquisitions foncières, les terrassements, la chaussée et l'aménagement des espaces verts.

Le Département se charge de l'entretien de la chaussée et des places de stationnement de l'aire ainsi que de la signalisation verticale et horizontale.

▪ Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

La Communauté s'engage à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage, l'éclairage public et la mise à disposition de points de ramassage des déchets pour les usagers de l'aire.

La Communauté se charge de la propreté de l'aire, de l'entretien des espaces verts et de l'éclairage public.

La Communauté prend en charge le coût d'exploitation de l'éclairage public (entretien et maintenance des candélabres).

La Communauté assure la surveillance de l'aire, en particulier la gestion du portique d'entrée.

3.1.2 Les aires communales

Lors de l'étude, l'aire de Beauvais-sur-Tescou en bordure de RD999 a été qualifiée d'aire communale. Ainsi, la gestion et l'entretien de ces équipements étaient à la charge de la commune.

3.2 L'usage des aires existantes

Concernant les différentes aires déjà présentes sur le territoire, les constats qui peuvent être fait sont les suivants :

- Un maillage existant d'aires de covoiturage relativement important malgré une absence d'aire sur le nord du territoire.
- Un usage hétérogène des aires existantes, avec une problématique de saturation qui est concentrée sur les aires situées à proximité de Gaillac et de l'autoroute.
- Une importante différence de signalétique et de jalonnement entre les aires situées à proximité de l'autoroute et les autres.
- Un déficit généralisé en mobiliers et stationnements pour les vélos.
- Des équipements à mettre en place pour améliorer le confort d'attente

Une synthèse qualitative et quantitative des aires de covoiturage sur le territoire de l'agglomération est annexée à ce même document [annexe N°2].

4. L'aménagement de nouvelles aires

Dans son schéma directeur sur les aires de covoiturage, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet identifie les aires d'intérêt départemental, intercommunal et communal qui sont projetées.

4.1 Les aires départementales

Par la délibération du 17 novembre 2023, le Conseil Départemental a validé son programme pluriannuel d'investissement pour les aires multimodales ou de covoiturage. Sur le territoire de Gaillac-Graulhet Agglomération, trois nouvelles aires ont été identifiées :

- Aire de covoiturage de Giroussens (RD631/RD87)
- Aire de covoiturage « La ramière » (RD631/RD87) sur la commune de Giroussens
- Aire de covoiturage de Lagrave (A68)

Après discussion avec le Département du Tarn, l'aire de Salvagnac située en bordure de RD999 « Pause Fermière » va être identifiée comme une aire d'intérêt départemental.

Lieu d'implantation : Entrées de l'autoroute A68, axes départementaux structurants

Maître d'ouvrage : CD 81

Gestionnaire : CA Gaillac-Graulhet

Enjeux clés : Qualité des équipements, visibilité, facilité d'accès, intersection

Acteurs clés : Gestionnaire de voirie, Département, EPCI

4.2 Les aires d'intérêt intercommunal

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié 7 aires de covoiturage à développer. **Ces emplacements ont été sélectionnés selon une logique de flux journalier et en raison de leur conformité aux critères suivants :**

- **A l'intersection d'axes routiers structurants (catégorie 1 ou 2 dans la classification du Conseil Départemental du Tarn)**
- **En entrées de ville des bourgs structurants et des bourgs relais ou à proximité de l'une de ces polarités.**
- **A plus de 5 kilomètres d'une aire existante située sur un même axe routier.**

Ainsi, les aires identifiées sont situées sur les communes suivantes :

- Aire de covoiturage de Castelnau-de-Montmiral située sur la RD999.
- Aire de covoiturage de Puycelsi située sur la RD964.
- Aire de covoiturage de Gaillac située sur la RD999.
- Aire de covoiturage de Graulhet située sur la RD964.
- Aire de covoiturage de Graulhet située sur la RD631.
- Aire de covoiturage de Labastide-de-Lévis située sur la RD988.
- Aire de Rabastens située sur la RD988.
- Aire de Salvagnac située sur la RD999.
- Aire de Puybegon située sur la RD631/RD39/RD14.

Préconisations générales d'aménagement :

En raison de leur taille moyenne, certaines installations de confort et de sécurité peuvent se révéler pertinentes pour ces aires. Cependant, l'implémentation de ces équipements nécessite une étude approfondie en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque site d'implantation, telles que les arrêts de transport en commun, l'éclairage pour assurer la sécurité des personnes et des véhicules, etc.

Positionnées en sortie de ville ou à l'intersection de plusieurs axes structurants, une attention particulière doit être accordée à la pré-signalisation et à l'indication de ces aires. Ces aspects ne doivent pas être négligés, tout comme l'accessibilité en modes actifs pour les aires situées à proximité des zones urbaines, qui doit être soigneusement réfléchie en lien avec les habitations et les zones d'activités avoisinantes. Ainsi, une vigilance particulière est requise pour sécuriser l'accès en modes actifs ou en engins de déplacements personnels motorisés (cf. Annexe 4).

1/ Maîtrise d'ouvrage, répartition des compétences et gestion des aires définies d'intérêt communautaire

- Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage toute infrastructure inscrite dans le schéma directeur des aires de covoiturage. La CA Gaillac-Graulhet prend en charge les terrassements, la chaussée et l'aménagement des espaces verts lorsque cela est nécessaire.

La CA Gaillac-Graulhet se charge de l'entretien de la chaussée et des places de stationnement de l'aire ainsi que de la signalisation verticale et horizontale. Toutefois la CAGG pourra conventionner avec la commune pour ces prestations.

La CA Gaillac-Graulhet se charge de l'entretien des espaces verts et de la propreté de l'aire sauf si ce service est assuré par la commune.

La CAGG s'engage à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage l'éclairage public.

- Pour la commune :

La commune s'engage à l'entretien de l'éclairage publics.

La commune assure la surveillance de l'aire ainsi que le pouvoir de police.

Lieu d'implantation : A l'intersection d'axes routiers structurants (catégorie 1 ou 2 dans la classification du Conseil Départemental du Tarn [1], en entrées de ville des bourgs structurants et des bourgs relais ou à proximité de l'une de ces polarités [2], à plus de 5 kilomètres d'une aire existante située sur un même axe routier [3].

Maître d'ouvrage : CA Gaillac-Graulhet

Gestionnaire : CA Gaillac-Graulhet, Commune

Enjeux clés : Visibilité, accessibilité, emplacement stratégique

Acteurs Clés : EPCI, Département

4.3 Les aires de proximité

Ce type d'équipement sera désigné ultérieurement sous le nom d'équipement de proximité. L'aire de proximité poursuit plusieurs objectifs :

- Proposer des points de rendez-vous au centre des bourgs pour permettre à des personnes, avec ou sans véhicule personnel, de rejoindre facilement un covoitureur ;
- Encourager l'accès au covoiturage par les modes actifs (vélo, marche, engins de déplacements personnel) ;
- Rendre la démarche covoiturage visible et possible au cœur des territoires pour divers motifs de déplacements et modes d'accès au covoiturage.

Préconisations générales d'aménagement :

Elle peut être implantée à proximité de lieux de rencontre, de générateurs de déplacements tels qu'une école, un collège ou une boulangerie, tout en veillant à ne pas perturber la circulation locale ni engendrer de risques liés aux véhicules des covoitureurs. Si elle est située en centre-bourg, elle peut être aménagée sur un espace de stationnement déjà existant, en accordant une attention particulière à la signalisation pour assurer sa visibilité.

Ce type d'aire peut constituer une zone « intermodale » de mobilité au sein de la commune. Des installations telles que des bancs, des abris voyageurs, des supports pour le stationnement des vélos ou des engins de déplacement personnel sont vivement recommandées.

La responsabilité de la mise en place et de la gestion de ces aires de proximité incombe aux communes. La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet utilisera ces espaces dans le cadre d'actions de communication spécifiques.

Lieu d'implantation : Centre bourg

Enjeux clés : Proximité en centres-bourgs, visibilité, accessibilité modes actifs, intermodalité, espace artificialisé ou parking existant

Maître d'ouvrage : Commune

Gestionnaire : Commune

Acteurs clés : Commune, EPCI, gestionnaire de voirie

Les parkings relais (P+R) avec des places réservées pour la pratique du covoiturage sont compris comme des aires de proximité puisqu'il s'agit d'un parking de stationnement existant pour le rabattement sur un mode de transport en commun structurant (liO Train ou liO Car).

ANNEXES

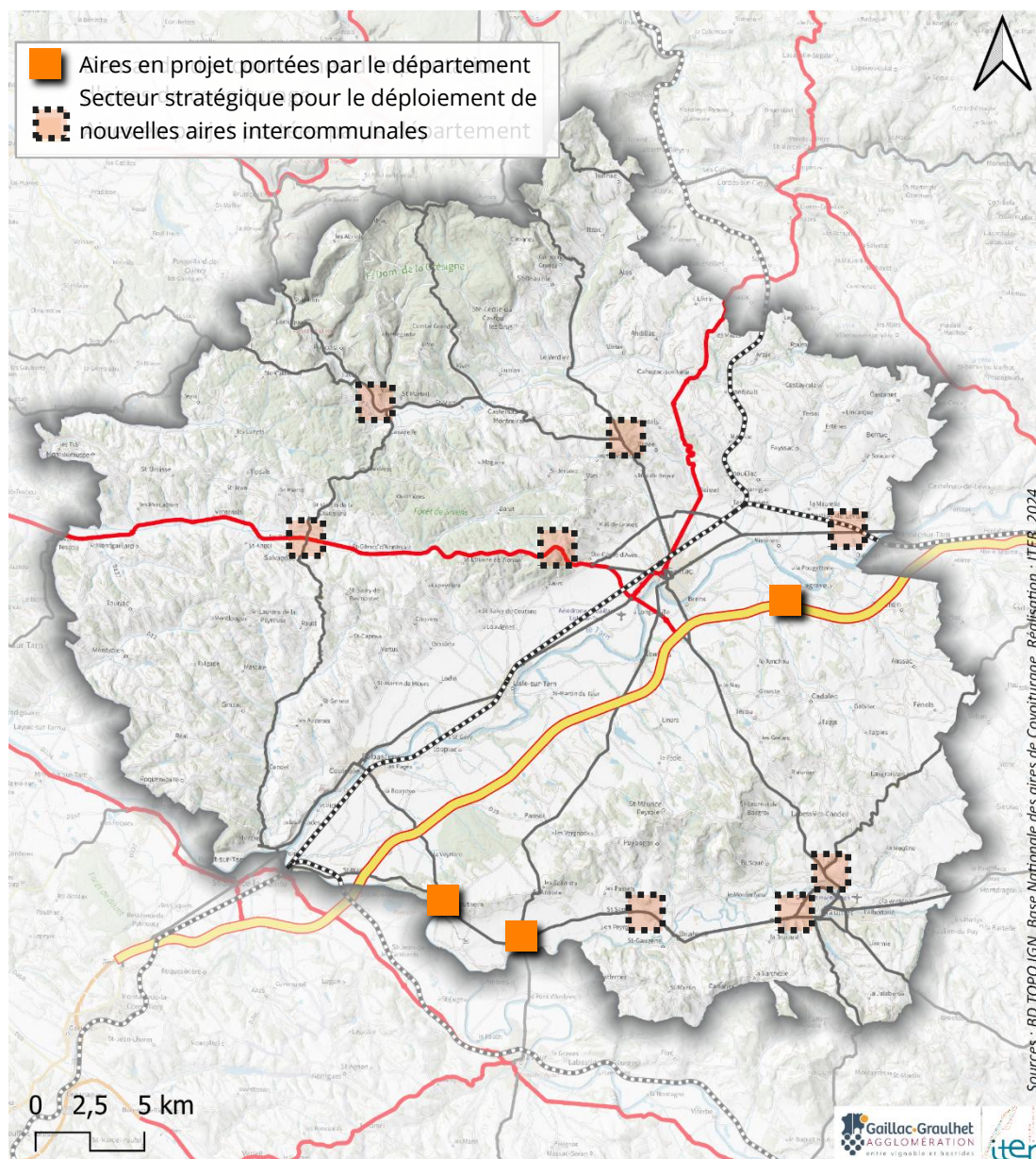
Annexe 1 : Synthèse des 3 types d'espaces pour le covoiturage

	Les aires d'intérêt départemental	Les aires d'intérêt intercommunal	Les aires d'intérêt communal
Lieu d'implantation	Entrées de l'autoroute A68, axes départementaux structurants	• A l'intersection d'axes routiers structurants (cat 1 ou 2) ; • En entrées de ville des bourgs structurants et des bourgs relais ou en proximité d'une de ces polarités ; • A 5 kilomètres d'une aire existante située sur un même axe	Au niveau des centre-bourg et de préférence à proximité d'un arrêt de transport en commun
Enjeux	Équipements qualitatifs, visibilité, facilité d'accès, intersection d'axes structurants	Visibilité, accessibilité, emplacements stratégiques, intermodalité avec le réseau liO si possible	Visibilité, accessibilité modes actifs, intermodalité avec le réseau de transport en commun et les modes actifs, prioriser la mutualisation de parking existant
Maîtrise d'ouvrage	CD 81	CA Gaillac-Graulhet	Commune
Gestionnaire	CA Gaillac-Graulhet	CA Gaillac-Graulhet, Commune	Commune
Acteurs partenaires	CD 81, communes	CD 81, communes	CA Gaillac-Graulhet, CD 81, communes

Annexe 2 : Synthèse qualitative et quantitative des aires de covoiturage sur le territoire

	Aire de Cahuzac-sur-Vère	Aire de Montgaillard	Aire de Brens	Aire de Cadalen	Aire de Lisle-sur-Tarn	Aire de Montans	Aire de Rabastens	Aire de Couffouleux
Nombre de places	18	11	121	15	31	58	39	50
Taux d'occupation	50%	27%	115%	0%	25%	22%	8%	70%
Mobiliers	Eclairage				Eclairage	Eclairage		Abri + éclairage
IRVE					2			
Stationnements vélos			4					2
Arrêt de bus		Ligne 721 i	■ Ligne 702 ■ Ligne 704	Ligne 704	Ligne 702			
Signalétique	++	+	++	-	-	+	-	++
Gestionnaire	CD81/CAGG	CD81/CAGG	CD81/CAGG	CD81/CAGG	CD81/CAGG	CD81/CAGG	Commune	CD81/CAGG
Année de création	+ 5 ans	+ 5 ans	2009	+ 4 ans	2022	2012	+ 4 ans	+ 10 ans

Annexe 3 : Cartographie des aires projetées sur le territoire de la CA Gaillac-Graulhet



Annexes 4 : Niveau de service et d'équipements attendus en fonction des types d'aires

Le présent SDAC recense les conseils et bonnes pratiques d'aménagement et d'équipement jugés pertinents en fonction des localisations et des situations diverses.

Les informations fournies dans ce cahier peuvent évidemment être adaptées en fonction des situations, des budgets et des objectifs propres à chaque projet d'aire de covoiturage.

Ainsi, le présent cahier regroupe ces éléments par fonctions ou catégories suivantes :

A - Signalétique : La signalétique correspond à l'ensemble des éléments qui permettent d'améliorer la visibilité de l'aire, que ce soit en amont de cette dernière ou à ses abords. Cela inclut tous les éléments d'informations à l'attention des usagers.

B - Aménagement : il s'agit des types d'aménagements à prévoir dès la conception de l'aire ou lors d'une extension. Les aménagements jouent un rôle important sur la qualité d'accueil de l'aire et représentent souvent une part importante du budget.

C - Intermodalité : On retrouve ici l'ensemble des équipements localisés sur les aires de covoiturage et leurs abords et destinés aux autres modes que la voiture.

D - Confort : Les éléments de confort sont les équipements permettant de s'assurer du bon usage des aires tout en sécurisant les usagers et leurs véhicules.

E - Services/Equipements : Les services équipements font référence à tout ce qui peut être ajouté sur une aire de covoiturage en tant que services complémentaires, tels que des casiers, des abris à vélos, etc..

Pour chaque équipement, proposition et/ou recommandation, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'est appuyé sur l'analyse de la littérature sur le covoiturage du quotidien et des SDAC déjà réalisés sur d'autres territoires. La CA Gaillac-Graulhet s'est appuyé sur l'expertise du bureau de conseils Iter. Il existe des situations particulières où l'aménagement et/ou l'équipement d'aires pourraient différer de ces propositions.

Le tableau ci-dessous en fait la synthèse du niveau de service et des équipements attendus en fonction des types d'aires

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Catégorie	Critère	Aire d'intérêt intercommunal	Aire d'intérêt communal
Aménagement	Revêtement perméable	✓	A définir sur des parkings existants. La capacité varie selon la taille des parkings ciblés
	<u>Quantité :</u>	20 places de stationnement	
Aménagement	Place PMR	✓	✓
Aménagement	Dépose/Prise minute	✓	✓
Signalétique	Signalétique directionnelle	✓	✓
Signalétique	Relais info service	✓	✓
Signalétique	Totem d'entrée	✓	OPTIONNEL
Intermodalité	Borne IRVE	OPTIONNEL (Si une aire multi-usage et en zone urbaine)	✓
	<u>Quantité :</u>	Une borne à haute puissance	1
Intermodalité	Stationnement vélo sécurisé	OPTIONNEL (Si une aire multi-usage)	✓
	<u>Quantité :</u>	2 extensible à 8	2 extensible à 4
Service / équipement	Espaces verts, zones, point d'eau, toilettes...)	OPTIONNEL	OPTIONNEL
Service / équipement	Zone d'attente	✓	OPTIONNEL
Sécurité/Confort	Éclairage public candélabre (PV)	✓	OPTIONNEL
	<u>Quantité :</u>	3	OPTIONNEL
Service / équipement	Services supplémentaires (casier, livraison, autres)	OPTIONNEL	OPTIONNEL

Exemple d'aire de covoiturage multimodale (Embrun)

Exemple d'aire d'intérêt intercommunal. L'exemple d'aire présenté ci-dessous se situe à proximité d'un axe important de circulation (une nationale). L'aire présentée a une capacité de plus de 30 places.

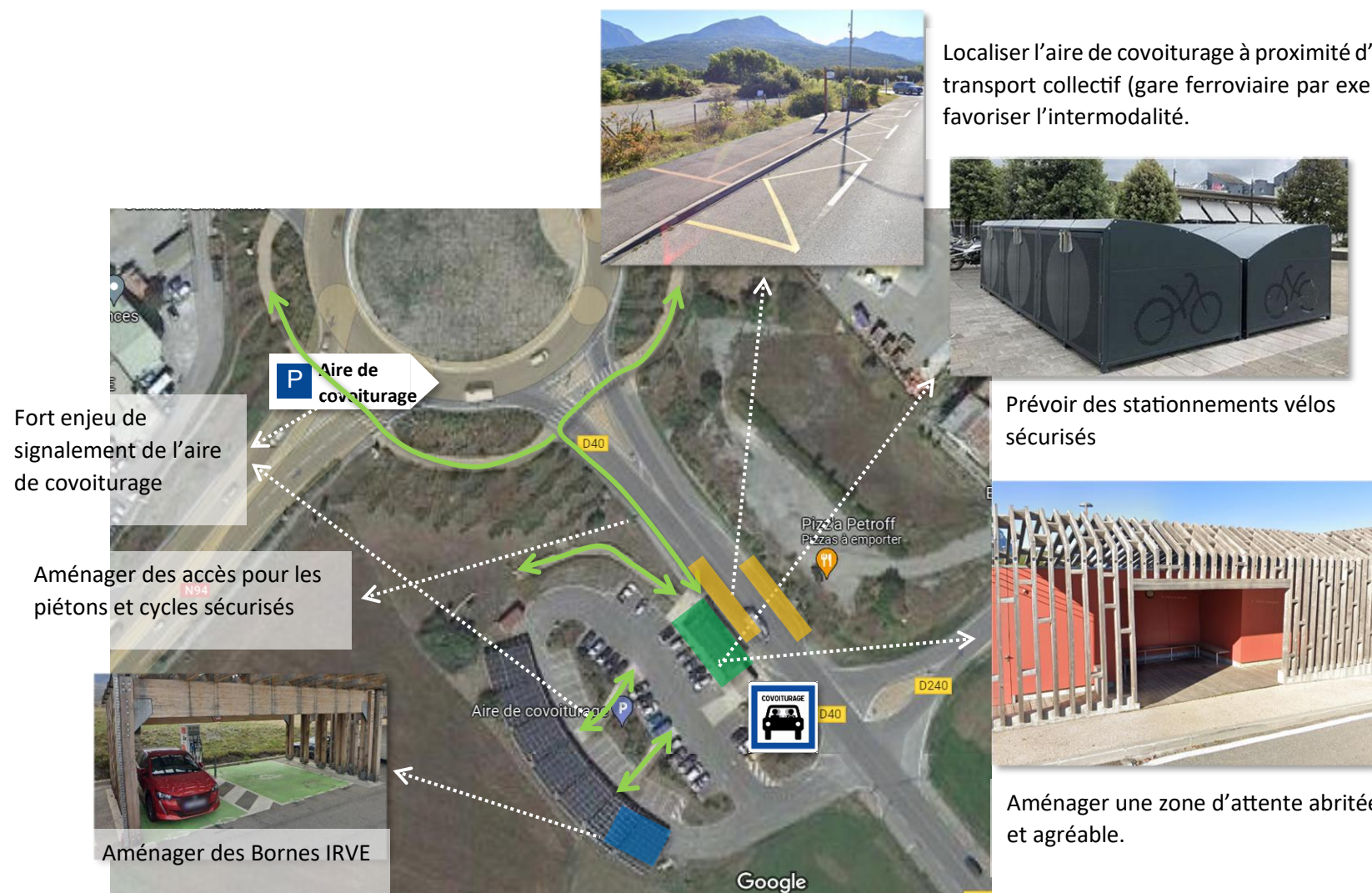


Schéma directeur des aires de covoiturage de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Annexe 5 : Programmation des aménagements de nouvelles aires de covoiturage d'intérêt intercommunal

Investissement		
Priorité	Localisation	Commune
1	RD988	Labastide-de-Lévis
1	RD964/RD1	Puycelsi
2	RD631/RD14/RD39	Puybegon
3	RD631	Graulhet Est
2	RD999/RD18	Sainte-Cécile D'Avès
3	RD964/RD84	Graulhet Nord
3	RD964/RD1	Castelnau-de-Montmiral

1 = prioritaire

*Les aires de covoiturage sur les communes de Rabastens (située sur la RD988) et de Salvagnac (« Pause fermière ») sont déjà aménagées, les aménagements à prévoir sont « mineurs » et ne sont donc pas compris dans ce programme d'investissement.